



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**

**Bureau de la coordination interministérielle**

Basse-Terre, le

**23 JAN. 2024**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**sur la demande d'autorisation environnementale  
concernant le projet « Aménagement de la zone de Blanchet »  
à Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau  
présentée par la Société GIMDOM**

Par arrêté SG/BCI du 23/01/24, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du lundi 19 février 2024 au mercredi 20 mars 2024 inclus**.

Le commissaire enquêteur est Madame Valérie FRANCOIS-LUBIN. Un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Morne-à-l'Eau, siège de l'enquête publique. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observations par écrit, et par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : [enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

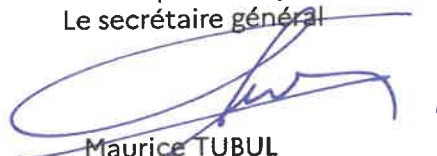
Pour être pris en compte, les correspondances et courriels devront impérativement parvenir à la mairie de Morne-à-l'Eau, avant le **20 mars 2024**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Morne-à-l'Eau pour être tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Morne-à-l'Eau, les **lundi 19 février 2024, mardi 27 février 2024, mercredi 6 mars 2024, jeudi 14 mars 2024, et mercredi 20 mars 2024, de 9 heures à 12 heures**.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la mairie de Morne-à-l'Eau, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Maurice TUBUL